

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Battues aux pigeons

**La Ravailhé, La Raffinié,
Longueval, Las Combe, les
Pradals, la Serre et Le Genièvre**

Le Maire de la commune de Castelnau de Lévis,

VU l'article L.2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la prévention, la surveillance du bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;

VU les dégradations et les dégâts causés par les pigeons sur le site de La RAVAILHÉ, LA RAFFINIÉ, LA SERRE, LES PRADALS et LONGUEVAL propriétés de Messieurs RAMOND, COLOMB, COMPAN, DELHEURE, et de la ferme du GENIEVRE, LAS COMBE propriétés exploitées de Monsieur TARDIEU, - 81150 CASTELNAU DE LEVIS ; leur prolifération rapide et l'absence de moyens efficaces pour enrayer cette prolifération, notamment pour les cultures de tournesol.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont autorisées des battues aux pigeons sur les périmètres des propriétés de Messieurs COMPAN, COLOMB, DELHEURE, RAMOND, REDOULES et TARDIEU aux lieux-dits LA RAVAILHÉ, LA RAFFINIÉ, LONGUEVAL, LES PRADALS, LA SERRE, LAS COMBE et LE GENIEVRE pour les périodes suivantes :

- **Du 20 juillet au 7 août 2026.**

ARTICLE 2 : Les participants aux battues devront être munis de leur permis de chasser, visé et validé pour l'année en cours.

ARTICLE 3 : Le rassemblement des chasseurs aura lieu au local de chasse de Puech Rampant.

ARTICLE 4 : Monsieur Serge COMPAN, Président de la société de Chasse de Castelnau de Lévis, est chargé de l'organisation de cette battue, et de prévenir à ce titre les services de Gendarmerie et de l'ONCFS de la réalisation de ces dernières.

Fait à Castelnau de Lévis, le 20 juillet 2026.

Patrice DELHEURE,
Maire

